

### **QU'EST-CE QUE C'EST?**

Un dispositif d'aide à la programmation de spectacle vivant en milieu rural :

▶ Destiné aux communes et associations qui programment des artistes professionnels dans les communes du Loir-et-Cher sauf à Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay;

#### Il comprend:

- une subvention équivalente à 50 % du plateau artistique (cachet artistique + coût technique - son & lumière), versée à l'organisateur;
  60 % en cas de temps de médiation associés au spectacle programmé.
- un accompagnement par l'équipe de la direction culture du conseil départemental (information, conseils...);
- des supports de communication (affiches ou flyers);
- l'annonce de la programmation dans l'agenda du site www.culture41.fr

Chaque année, ce dispositif permet à environ 90 organisateurs de programmer plus d'une centaine de spectacles.

Ces organisateurs sont des communes ou des associations.

Pour les connaître, nous vous conseillons de consulter la brochure Festillésime 41.

Elle est en ligne sur www.culture41.fr



## QUI PEUT ÊTRE PROGRAMMÉ AVEC FESTILLÉSIME 41?

Pour pouvoir être programmé dans le cadre de Festillésime 41, vous devez pouvoir justifier d'un statut d'artiste professionnel.

Vous pouvez être originaire de toute la France ou du monde... mais il y a plusieurs avantages à ne pas venir de trop loin :

- Avoir été vu par les organisateurs ou les inviter plus facilement à vous découvrir;
- Avoir déjà été programmé dans le département ou la région et bénéficier du bouche-à-oreille;
- Limiter les frais de déplacement et d'hébergement.

Festillésime 41 est ouvert à tous les genres du spectacle vivant :

- Musiques (ancienne, classique, jazz, gospel, musiques actuelles, musiques du monde, chanson...)
- Théâtre (conte, pièces classiques ou créations contemporaines, théâtre de rue...)
- Danse, cirque.



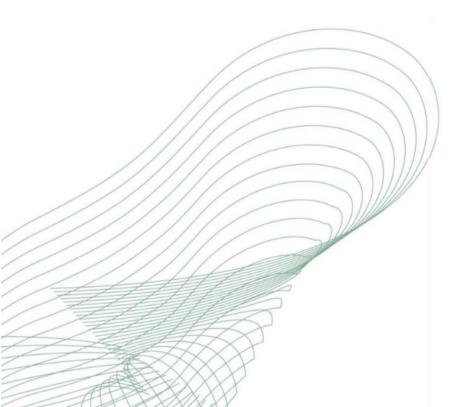
#### LE CATALOGUE

Pour chaque saison, le Département propose aux organisateurs une sélection d'artistes, qui est renouvelée partiellement chaque année. Les propositions artistiques sont présentes au catalogue 2 années consécutives.

Il n'est pas nécessaire d'y figurer pour pouvoir être programmé dans le cadre de Festillésime 41.

#### Proposer sa candidature au catalogue :

- Télécharger la fiche de candidature sur www.culture41.fr
- La renvoyer complétée, accompagnée d'une présentation de votre proposition (son, video, lien Internet...), des documents mentionnés et d'une photo (au format JPG ou PNG et en haute définition) à Florane Gru (florane.gru@departement41.fr – tél. 02 45 50 47 62 )





# **LE CALENDRIER**

Dates	Étapes	Vous pouvez
Janvier à mars	Réception des candidatures artistiques pour la saison N+1	nous adresser vos propositions de spectacle
Mars à mai	Sélection et élaboration du catalogue artistique	nous contacter si besoin pour échanger sur vos propositions
Mai et juin	présentation et diffusion du catalogue	démarcher les organisateurs,
Juin à septembre	définition par les organisateurs de leur programmation N+1	que vous soyez ou non dans le catalogue
30 septembre	Date limite du dépôt des demandes de subvention par les organisateurs pour une programmation 1er semestre N+1	
30 décembre	Date limite du dépôt des demandes de subvention par les organisateurs pour une programmation 2 <sup>e</sup> semestre N+1	
Janvier à décembre N+1	Saison Festillésime 41	communiquer sur vos programmations sur vos propres sites, pages Facebook, etc.

## **VOS CONTACTS**

Florane Gru 02 45 50 47 62 <u>florane.gru@departement41.fr</u>

**Séverine Bellamy** 02 54 58 42 83 <u>severine.bellamy@departement41.fr</u>